

---

---

# S É N A T

---

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1965-1966

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 13 avril 1966.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à la désignation de M. Edouard Bonnefous pour la représenter au sein de la Commission consultative du Cinéma, conformément aux dispositions du décret n° 61-990 du 23 août 1961.

M. Armengaud a fait à la commission une communication sur le projet de loi (n° 278, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les sociétés commerciales. Cette communication a porté essentiellement sur les incidences fiscales du projet.

L'attention de la commission a été appelée notamment sur :

— l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, en liaison avec l'article 3 de la loi du 6 janvier 1966 relative à la taxe sur le chiffre d'affaires, quant à la taxation des sociétés visées ;

— l'article 294, qui traite de la comptabilité commerciale ;

— les articles 295, 296 et 297, en ce qui concerne les amortissements effectués ;

— l'article 423 bis (nouveau) introduit par la Commission des Lois, ayant pour objet de permettre aux sociétés d'exercer l'option entre l'augmentation de capital et la transformation en une autre forme de société, sans être redevable des frais d'enregistrement.

Rappelant les travaux antérieurs de la commission, M. Armengaud a ensuite étudié les articles intéressant la politique d'investissement des sociétés, quant au droit de vote attaché aux actions, quant à la direction et à la gestion des sociétés, quant à l'information des actionnaires et des tiers.

L'exposé de M. Armengaud a été suivi des interventions de MM. Marcel Martin, Alex Roubert, président, Coudé du Foresto et Masteau.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Jeudi 14 avril 1966.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements qui étaient proposés à ce jour au projet de loi (n° 278, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les sociétés commerciales.

M. Molle a, en débutant, attiré à nouveau l'attention de ses collègues sur la question de principe posée par l'article 4 instituant un contrôle judiciaire préalable à l'immatriculation des sociétés au registre du commerce. Il a indiqué que le Gouvernement semblait admettre en partie, à l'heure actuelle, les arguments des adversaires de cette innovation sur l'application de laquelle la commission avait déjà fait toutes réserves. Après une discussion générale sur ce point, M. Molle a reçu mandat de marquer, au cours de son rapport en séance publique, les préférences de la commission pour un système basé sur la rédaction d'un simple acte authentique qui pourrait être ensuite déposé au Parquet, ces préférences ne préjugent pas de la position finale de la commission à ce sujet.

Les amendements au texte comprenaient, d'une part, les retouches suggérées par les trois rapporteurs et, d'autre part, les nouvelles propositions du Gouvernement.

M. Le Bellegou, rapportant sur les dispositions pénales, a fait adopter par la commission les amendements suggérés par lui aux articles 359, 360, 389, 390, 400, 402 et 409.

Les amendements du Gouvernement portant les numéros 430, 435, 460, 462 et 470, 436 à 438 et enfin 471 et 472 ont été adoptés.

Sur rapport de M. Molle, chargé des dispositions communes, la commission a modifié les articles 49, 52, 294 et 339.

M. Dailly, chargé d'étudier les dispositions relatives aux sociétés par actions, a fait adopter les modifications qu'il

suggérait aux articles 65, 82, 85, 87, 89, 95, 112-15, 119-19, 128, 131 bis (nouveau), 143, 155, 174, 205, 211, 249, 262, 269, 279 et 287.

Les amendements du Gouvernement portant les numéros 444 à 446 et 452 ont été acceptés. En revanche, ceux portant les numéros 447 à 451, 453 et 454 ont été repoussés.

M. Molle, rapporteur du projet de loi (n° 279, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier ou à compléter les articles 1841, 1866 et 1868 du Code civil et l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, a fait, en outre, compléter les amendements déposés à ce texte par la commission, par trois articles nouveaux ainsi rédigés :

#### Article A.

Insérer un article additionnel A (nouveau) ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article 221 du Code civil est ainsi modifié :

« L'époux déposant est réputé, à l'égard du dépositaire, avoir la libre disposition des fonds et des titres en dépôt et peut effectuer, sans le consentement de l'autre, toutes opérations de banque et de bourse en son nom personnel ».

#### Article B.

Insérer un article additionnel B (nouveau) ainsi rédigé :

« Le début du deuxième alinéa de l'article 222 du Code civil est ainsi modifié :

« Cette disposition est applicable aux titres aux porteurs et aux titres nominatifs inscrits sur les registres de la société au nom d'un seul des époux. En revanche, elle n'est pas applicable aux meubles meublants... ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

#### Article 5 sexies.

Insérer un article additionnel 5 *sexies* (nouveau) ainsi rédigé :

« L'article 7 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce est complété *in fine* par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux fusions et scissions de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée ou comportant la participation de sociétés de ces deux types ».

Le titre du projet de loi a été modifié en conséquence.